



DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

**ARRETE MUNICIPAL
RELATIF A L'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
DE DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC**

AR_20241105_294

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le maire de la Commune de Trignac (Loire Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-3 à R 134-32,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Une enquête publique se déroulera du vendredi 6 décembre 2024 à 9h00 au vendredi 20 décembre 2024 à 17h00 à la Mairie de Trignac dans le cadre du projet suivant :

- Réaménagement de l'ensemble des espaces publics.
- Travaux sur les équipements relatifs à la mobilité : création d'une voie nouvelle au nord, requalification de la rue de la mairie, de la rue Francisco Ferrer et de la partie sud de la rue Curie
- Création d'ilots bâtis à vocation d'habitat et de commerces.

ARTICLE 2 : Monsieur René PRAT, retraité de l'Armée est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

ARTICLE 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affichage (art. R 141-5 du Code de la voirie) sur le site concerné par l'enquête publique, et éventuellement par tout autre procédé.

L'avis sera également affiché à la porte de la mairie de Trignac au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de l'enquête publique seront déposées pendant quinze jours consécutifs du 6 décembre 2024 au 20 décembre 2024 à 17h00 à la mairie de Trignac-11 place de la mairie-44570 Trignac. Le public pourra prendre connaissance des pièces des dossiers aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera également consultable, durant la période de l'enquête, sur le site internet de la commune (www.mairie-trignac.fr).

ARTICLE 5 : Les observations ou propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Trignac. Elles pourront également être adressées par correspondance à la mairie de Trignac - 11 place de la mairie 44570 Trignac - à l'attention de

Monsieur le Commissaire Enquêteur ou par voie électronique à l'adresse mail enquetepublique2024@mairie-trignac.fr

Pour être recevables les observations du public, quel que soit le moyen de dépôt, devront être reçues pendant la durée stricte de l'enquête et au plus tard le vendredi 20 décembre 2024 à 17h00.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Trignac :

- Le vendredi 6 décembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Monsieur le Maire de Trignac. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conditions motivées, en précisant s'il est favorable ou non aux projets de déclassements.

ARTICLE 7 : Le montant des frais et indemnités afférents à cette enquête sera à la charge de la commune de Trignac.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Trignac, le 5 novembre 2024

**Pour le Maire,
Par délégation**

*Maire Adjoint
Gilles BRIAND*

Gilles BRIAND

Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme

